المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ROYAUME DU MAROC

المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
ⴰⵎⴰⵡⴰⵙ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⵏ ⵜⵙⴳⵎⵉ ⴷ ⵜⵙⵏⵙⵉ ⴷ ⵜⵙⵏⵙⵉ ⴰⵎⴰⵡⴰⵙ
Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 07/CSEFRS/2018

SEANCE PUBLIQUE

Le Lundi 09 Juillet 2018 à 10 heures, il sera procédé, en séance publique, dans la salle de réunion du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILYA, BP : 6535 Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant **la conception et la réalisation des vidéos didactiques/explicatives et des contenus promotionnels pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement du Pôle Ressources à l'adresse précitée. Il peut également être téléchargé à partir du portail du Conseil **www.csefrs.ma** ou du portail des marchés de l'Etat **www.marchespublics.gov.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à **Vingt mille dirhams (20 000.00 dhs).**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de : **Un million cent quarante mille dirhams toutes taxes comprises (1 140 000,00 DHS TTC)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,28, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Pole Ressources du Conseil Supérieur de l''Education de la Formation et de la Recherche Scientifique à l'adresse précitée ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les transmettre par voie électronique via le site web **www.marchespublics.gov.ma**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9, 10 et 11 du règlement de la consultation.

Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique